



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185911-DE
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Magali Lamir, 1ère Adjointe chargée des Solidarités.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 32

Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

A donné procuration : 1

Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

M. Pascal Thévenot.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-06

Objet : Majoration de l'indemnité de fonction du Maire

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-22 et l'article L. 2123-23,

VU la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment l'article 3,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 92,

VU le Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU ses délibérations n° 2026-03-20-01 et n° 2026-03-20-03 en date du 20 mars 2026 procédant, d'une part, à l'élection du Maire, et, d'autre part, à celle des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU sa délibération n° 2026-03-27-05 en date du 27 mars 2026 fixant les Indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a modifié le périmètre des cantons et substitué la notion de chef-lieu de canton à celle de bureau centralisateur du canton,

CONSIDÉRANT que la majoration des indemnités de fonction a été maintenue aux élus municipaux des communes qui étaient chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 précitée,

CONSIDÉRANT que le principe du maintien de ces majorations indemnitaires, qui est une possibilité offerte aux conseils municipaux concernés sur la seule base des caractéristiques de leur commune, n'a été assorti d'aucune condition de délai qui imposerait son expiration,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les majorations des indemnités de fonction, sur la base des indemnités votées après la répartition de l'enveloppe,

CONSIDÉRANT que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée,

CONSIDÉRANT que ces deux votes peuvent intervenir au cours de la même séance,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, a quitté la

Délibération n° DEL-26-03-27-06

Objet : Majoration de l'indemnité de fonction du Maire

salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'a pris part ni aux débats ni au vote,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1ère adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Pascal Thévenot).

DÉCIDE d'attribuer la majoration de 15 %, correspondant à celle des communes anciennement chefs-lieux de canton, au Maire.

DIT que cette délibération entre en vigueur à la prise de fonction, soit le 21 mars 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire